

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2022

- Nombre de membres en exercice : 21
- Nombre de membres présents : 10
- Nombre de membres représentés : 2
- Quorum : 11

Relevé des délibérations du C.A. du 10.03.2022

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité des votants, le relevé des délibérations du C.A. du 10 mars 2022 (cf. annexe n°1).

↳ **VOTE** :

- **Votant** : 12
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 12
- **Pour** : 12
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 11 juillet 2022

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSMM

Séance du jeudi 10 mars 2022 – 14 h 30

• **Membres présents, excusés ou représentés :**

Cf. : liste d'émargement ci-après.

Remarques :

Arrivée du Président, M. Compagnon, à 14 h 40

Connexion de Michel Jauzein à 15 h 39

Le DGS fait état des procurations : Mme Gladoux donne procuration à M. Dovillaire, M. Vuillemin donne procuration à M. Mérat.

Mme Guicheret-Retel est excusée.

Parmi les votants, 11 membres sont présents. Le quorum est donc atteint.

La séance est ouverte à 14 h 32.

La séance est ouverte par le Directeur.

➤ **ÉLECTION DE MADAME AUDREY BOUVET EN TANT QUE MEMBRE DU CA**

Le Directeur indique que M. Laurent Grenier a officiellement démissionné de son siège de membre du CA en tant que Président de l'AIMM. Madame Audrey Bouvet lui succédant, il est demandé aux membres du CA d'approuver sa nomination en tant que membre du CA de l'ENSMM, personnalité extérieure et Présidente de l'AIMM.

Il est précisé que le siège de membre du CA est *intuitu personae*, d'où la nécessité d'obtenir la lettre de démission d'un membre avant de pouvoir nommer son remplaçant. Cette précision sera apportée dans les statuts de l'École.

Il est rappelé que les personnalités extérieures sont nommées sur proposition du Directeur pour approbation par le CA.

Le Directeur soumet l'approbation de la nomination de M^{me} Audrey Bouvet en tant que personnalité extérieure et Présidente de l'AIMM au vote.

Les membres du CA approuvent la nomination de M^{me} Audrey Bouvet en tant que personnalité extérieure au CA de l'ENSMM, en tant que Présidente de l'AIMM, à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

Le Directeur poursuit en énonçant l'ordre du jour. Il précise qu'une inversion de points est proposée par rapport à l'ordre du jour prévisionnel, à savoir de commencer par la présentation du compte financier 2021 puis de M^{me} Sublet, du cabinet Mazars, qui sera accueillie pour présenter le retour de l'audit des comptes à blanc 2021.

➤ **APPROBATION DU RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CA DU 27.01.2022**

Le Directeur rappelle qu'il s'agissait d'une séance extraordinaire traitant principalement des orientations stratégiques et de la stratégie de marque.

Une correction est apportée sur le prénom de M^{me} Billot (Naznine et non pas Nadine).

Une question est posée sur le recrutement du Professeur des Universités dans le cadre du repyramidage national. Le CaC restreint s'est réuni pour arrêter le nom des deux rapporteurs externes à l'Établissement, un en section 27 et un en section 61.

Le Président du CA soumet l'approbation du relevé de délibérations du CA du 27 janvier 2022 au vote.

Les membres du CA approuvent le relevé de délibérations du CA du 27 janvier 2022 (0 vote contre, 1 abstention).

(Votants : 15 ; suffrages exprimés : 13)

➤ **AFFAIRES FINANCIERES**

Compte financier 2021

L'Agent comptable mentionne que la note ordonnateur avec le rapport du compte financier ainsi que l'annexe des comptes, le compte de résultat et le bilan ont été joints aux documents préparatoires. Suite aux échanges lors du CA du mois de décembre, la présentation a été redimensionnée.

Concernant les emplois et les crédits de personnel, à la fin de l'exercice, 25.58 ETPT ont été consommés (au titre du budget propre) répartis comme suit : 18.41 sous plafond et 7.71 hors plafond. Deux observations sont notables : le taux d'exécution est de 88 % pour la partie sous plafond (sur la base du BI), un taux un peu faible mais les problématiques de permutation des agents ne seront plus à partir de 2022 (le passage aux RCE implique que l'ensemble des personnels seront gérés sur le budget de l'Établissement) ; une consommation de 103 % par rapport au BI est notée pour la partie hors plafond avec des aléas liés à des contrats de recherche ou des nouveaux contrats de recherche, avec des recrutements en cours d'année.

Au niveau de la consommation globale des emplois (titre 2 et titre 3), 123.6 ETPT ont été consommés au titre de l'exercice 2021 (37 % sur la partie formation et vie étudiante, 35 % sur la partie recherche, 28 % sur la partie fonctions supports). Il est rappelé que les enseignants-chercheurs voient leur quotité répartie équitablement entre la formation et la recherche.

Il est demandé qu'il y ait une séparation entre recherche et valorisation dans les présentations afin de quantifier la valorisation de manière plus précise.

Sur la partie crédits de personnel, au niveau global, tout agrégé, 1 467 326 € de crédits de personnel ont été consommés au titre de la masse salariale. En termes d'exécution, ce montant représente 90 % par rapport à la prévision initiale. Dans le cadre du BR de fin d'année, le taux d'exécution atteint 97 %. Sur la partie sous plafond, l'Établissement est à 1 164 184 € d'exécution, soit 88 % par rapport au BI et 98 % par rapport au BR, ce qui signifie que le recalcul de trajectoire sur la fin d'année a été de bonne qualité. Pour la partie hors plafond, 303 142 € de crédits de personnel ont été consommés, soit 97 % d'exécution par rapport au BI et 94 % par rapport au BR (certains crédits n'ont pas été exécutés).

L'Agent Comptable poursuit en rappelant qu'un Projet Annuel de Performance 2022 (PAP) a été adopté en décembre 2021, qui sera suivi d'un Rapport Annuel de Performance en 2023 (RAP). À ce titre, des prévisions ont été faites afin de voir si les trajectoires et les objectifs en termes de performance étaient atteints. Sur la base du BI, une prévision de 90 % a été faite pour la partie sous plafond. Au final, ce taux est de 88 %, soit un écart minime avec les prévisions. Sur la partie recherche, l'écart est plus important avec une prévision de 85 % pour un taux atteint de 97 % en base de BI (variation en raison des aléas des contrats).

Concernant l'exécution budgétaire générale, ce sont plus de 10.4 M€ d'Autorisations d'Engagement (AE) qui ont été passés, ce qui représente un taux d'exécution de plus de 100 % par rapport au BI. Cela s'explique notamment par l'ouverture des crédits du plan d'accélération de l'investissement régional. Le taux d'exécution est de 93 % sur la base du BR. Concernant les Crédits de Paiement, ce sont plus 7.2 M€ de Crédits de Paiement (CP) ont été décaissés et payés.

Au niveau des crédits de fonctionnement, un peu plus de 2.5 M€ d'AE ont été passés. Une forte diminution est observée par rapport à 2020 qui s'explique par les 2 M€ d'opérations pluriannuelles de 2020 concernant le contrat de performance énergétique et le contrat d'entretien. En matière de CP, le fonctionnement est d'un peu plus de 3.1 M€.

Les taux d'exécution sur la base du BI sont de 70 % pour les AE et de 75 % pour les CP. Le faible taux d'exécution en termes d'AE soulève des remarques, notamment en termes d'adaptation de la charge de travail des projets aux ressources humaines, pour éviter de voir des crédits supprimés pour non-exécution. Un point de vigilance est apporté et il est nécessaire d'intégrer cette remarque aux futurs dialogues de gestion et d'accentuer l'exigence de la Direction avec une attitude plus offensive envers les collègues et une ambition plus raisonnable au niveau de l'activité afin d'avoir une meilleure soutenabilité des projets.

L'Agent Comptable précise que les erreurs commises sur les précédents BR ont été corrigées. Le BR est maintenant davantage une déprogrammation pour ajuster la trajectoire et commencer à préparer l'articulation avec le budget de l'exercice suivant. L'amélioration des taux d'exécution est observée entre les taux basés sur le BI et ceux basés sur le BR. Cela indique d'une part un phénomène de surbudgétisation au niveau du BI et l'existence d'un décalage de projets qui doivent nécessairement être accompagnés. Des efforts sont encore à mener. Il est aussi rappelé que les deux années de crise sanitaire ont généré des phénomènes de décalage. Par ailleurs, l'École n'arrête pas les commandes comme il est fait dans certains établissements, d'où des efforts d'arbitrages et d'accompagnement des projets. Le DGS indique qu'il serait intéressant de rapprocher le taux d'exécution des charges à celui des produits afin d'analyser les dépenses en prenant en compte les recettes. Le Directeur précise que, dans le fonctionnement de l'École, il existe un décalage entre l'année universitaire et l'année civile qui peut générer des phénomènes de surbudgétisation. L'Agent Comptable indique que la mise en place du PAP intègre des indicateurs qui permettront d'agir de manière plus fine et analyser les taux d'exécution avec plus de précision.

Concernant la structure des dépenses, celle-ci est relativement stable. Une augmentation est notée sur les comptes 62 « Autres services extérieurs » entre 2020 et 2021, liée à la mise en place de la marque (opération de plus de 100 k€).

L'Agent Comptable poursuit avec les indicateurs qui serviront de référence pour le RAP. Ces indicateurs permettront de trouver des solutions aux problèmes, unité budgétaire par unité budgétaire. Les taux d'exécution sur la formation sont de 62 %, de 50 % pour la partie recherche, de 36 % pour la partie valorisation (taux lié au fonctionnement des plateformes). Les taux sont supérieurs pour les moyens communs. La partie patrimoine est satisfaisante.

Il est fait remarquer un écart entre les moyens communs et les trois grandes missions de l'École que sont la formation, la recherche et la valorisation.

L'Agent Comptable assure l'existence d'un niveau d'exigence de reprojektion dans les dialogues de gestion avec les services.

Concernant les crédits d'investissement, un peu plus de 6.4 M€ d'AE sont actés et 2.6 M€ pour les CP. Sur la base du BI, cela représente 135 % d'exécution. Un travail de déprogrammation important avait été mené en fin d'année pour aboutir à 96 % d'exécution. Il est fait noter qu'il y a eu 5 M€ au titre des deux plans de relance qui représentent presque 80 % des AE en investissement.

Une synthèse par mission a été réalisée.

Au niveau de la répartition des AE, en termes de missions, la gouvernance et les services supports représentent 50 %, la formation pèse pour 25 % et la recherche pour 25 %. La question de la viabilisation cette année et les années suivantes se pose avec des risques d'avoir des enjeux de maîtrise et d'augmentation.

Pour la partie recettes, 7.3 M€ de recettes ont été encaissés au titre de l'exercice 2021. Si le corollaire est fait entre les dépenses et les recettes encaissées, les taux d'exécution sont de 80 % par rapport au BI et de 87 % par rapport au BR.

Au niveau des financeurs de l'Établissement, les ressources publiques représentent 73 % (dont 43 % pour la subvention pour charge), les ressources propres, fléchées et non fléchées, représentent 26 %. L'École est dans la moyenne des établissements en matière de ce qui relève des ressources publiques, État ou Région BFC, et la part des ressources propres.

Les ressources propres de l'Établissement sont les droits d'inscription, la formation continue et la taxe d'apprentissage.

Concernant les parties contrats, prestations, facturation et produits divers, une augmentation est observée mais liée au phénomène de décalage dû aux crises sanitaires. La structure des produits (hors problématiques de reprise de financements liés aux amortissements) est stable dans le temps.

Au terme de l'exercice 2021, le résultat comptable est excédentaire de 756 000 €. Ce résultat s'explique par plusieurs éléments, notamment par l'impact de la Covid. Les éléments structurant le résultat sont disponibles dans l'annexe aux comptes.

Au niveau des indicateurs financiers, notamment le fonds de roulement et les besoins en fonds de roulement (différence entre les créances et les dettes), la trésorerie est très stable. En revanche, une inversion de la structure de trésorerie est observée avec une forte augmentation du fonds de roulement (66 %) qui s'explique par les apurements des comptes de tiers, et une diminution des besoins en fonds de roulement par transfert de la partie circulante vers la partie plus fixe. Ce phénomène impliquera des changements d'échelle l'année prochaine.

Le projet de délibération est le suivant :

« Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 18.41 ETPT sous plafond et 7.17 ETPT hors plafond
- 10 499 113 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 467 326 € personnel
 - 2 574 959 € fonctionnement et intervention
 - 6 456 828 € investissement
- 7 236 074 € de crédits de paiement
 - 1 467 326 € personnel
 - 3 101 892 € fonctionnement et intervention
 - 2 666 857 € investissement
- 7 390 765 € de recettes
- 154 691 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 54 734.89 € de variation positive de trésorerie
- 756 702.68 € de résultat excédentaire patrimonial
- 1560 920.80 € de capacité d'autofinancement
- 1 373 942.29 € de variation positive du fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 0 € en report à nouveau et de **756 702.68** € en réserves facultatives.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération. »

Le Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

Les membres du CA approuvent le compte financier 2021 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 15 ; suffrages exprimés : 15)

Suite à la présentation, les efforts de synthèse et de format (la rendant plus digeste) sont soulignés. Ce format sera conservé pour les points financiers à venir.

L'audit à blanc des comptes 2021 a été réalisé en vue d'une certification des comptes 2022 de l'Établissement.

La parole est laissée à M^{me} Sublet, du cabinet Mazars, qui présente une synthèse de cet audit.

Le passage aux RCE de l'Établissement conduit à rendre ses comptes certifiables au 31 décembre 2022. Un premier travail de préparation a été mené en 2020. Le cabinet Mazars est intervenu à nouveau cette année afin de jouer le rôle de Commissaire aux comptes et dresser des conclusions.

Suite à l'audit réalisé courant février, les premiers constats effectués, en comparaison avec l'audit 2020, sont une bonne amélioration dans la préparation et la documentation des comptes tels qu'ils ont été présentés. Un travail a été mené au cours de l'année 2021 avec les services financiers pour construire le dossier de révision des comptes à présenter à un Commissaire aux comptes, expliquant les événements de l'année et justifiant les positions comptables.

La structure du bilan est consultable dans le rapport ordonnateur annexe, avec une part actif immobilisé prépondérante, à hauteur de 26 M€, des créances et la trésorerie disponible.

Dans la partie passif se trouvent la répartition fonds propres et dettes non financières, avec un reliquat de provision pour risques et charges associé à la plateforme Oscillator IMP.

Au-delà des progrès réalisés sur la préparation à la certification, des analyses sont encore à mener, notamment eu égard aux opérations de recherche et à leur financement, ainsi qu'à la partie de l'actif immobilisé avec, en parallèle, les financements fléchés.

Un point d'avancée notable est la reconstitution d'une base complète (malgré l'absence du logiciel de comptabilité qui n'est plus opérationnel depuis 2015) qui a permis de fiabiliser les données et les comptes, et de dresser un état des lieux entre l'état actuel et les informations contenues dans cette base au titre de l'actif. Il reste à identifier l'origine des discordances et de voir comment justifier et arbitrer les opérations à passer comptablement ou pas.

Le travail mené est basé sur les critères de qualité comptable que sont les droits et obligations attachés à l'Établissement, le respect de la réalité des opérations, leur évaluation, l'exhaustivité, la séparation des exercices, et leur imputation comptable sous le critère de classification. Tous ces critères sont appréhendés selon une approche par les risques.

Les immobilisations, ou l'actif, sont le premier point audité. L'absence du logiciel ne permet pas aujourd'hui de garantir une bonne fiabilité concernant l'actif. Face à cela, un outil tableur a été mis en place, ce qui a permis de mieux appréhender la dotation aux amortissements, sur lesquels un travail doit encore être mené afin de bien mettre en reflet ce qui appartient à l'Établissement et à retracer tous les financements obtenus ayant permis d'acquérir cet actif. Ce cheminement est en cours de finalisation. Il est souligné l'importance des procédures (faisant le lien entre les services) et des opérations de base à réaliser rigoureusement, associées à la mise en œuvre d'un système de gestion financier. L'Agent Comptable poursuit en complétant qu'un inventaire sur la partie mobilière du patrimoine de l'École va être réalisé d'ici l'été, ce qui permettra d'apporter les corrections nécessaires. Cet inventaire se fera en 2023 et 2024, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, notamment pour sortir les coûts historiques. L'inventaire sera réalisé par un prestataire.

Au niveau des créances et des finances, un point particulier est à noter relatif aux contrats de recherche et à leur nature pluriannuelle, notamment sur la justification des financements obtenus et leur suivi dans la retranscription des comptes et la partie qui est rattachée en recettes et celle maintenue en avances reçues.

Dans ce contexte, un travail d'analyse a été mené permettant un certain apurement sur l'exercice 2021. Le travail va être poursuivi sur 2022 pour avoir une vue réelle de l'ensemble des projets restants ouverts et ainsi faire les rattachements adéquats sur ces financements.

Par ailleurs, un travail sur la documentation de la piste d'audit va être réalisé afin que le Commissaire aux comptes puisse avoir une meilleure vision de la maîtrise de ces postes par l'Établissement.

Les objectifs à venir sont d'une part de pouvoir clôturer un projet dès que les opérations comptables sont terminées et que le bilan financier a été édité, et d'autre part de fournir les justifications de l'ensemble des opérations et de vérifier qu'elles sont conformes.

Pour la partie créances autre que les contrats de recherche, il est préconisé que les recettes soient analysées par nature avec un travail de retraçage.

Par ailleurs, une analyse de l'antériorité des créances à récupérer auprès des partenaires est en cours. Il s'agit d'un point sur lequel l'Établissement doit s'attacher à suivre tous les ans. Au niveau de la trésorerie, aucun point particulier n'est noté.

Sur la partie fonds propres et subventions, il y a un corollaire entre d'une part les créances et l'actif acquis et le financement d'autre part.

En ce qui concerne les provisions pour risques et charges, il est rappelé qu'un travail important a été mené sur le projet Oscillator IMP qui a conduit à un constat de sous-rattachement de l'ordre de 830 000 €. Une approche prudentielle a été mise en œuvre, avec le rattachement du montant en recettes et une provision constatée pour couvrir le risque d'avoir à reverser certains montants aux organismes financeurs.

Le Compte Épargne Temps a été actualisé par rapport à l'année dernière et doté en conséquence. Au titre de 2022, il y aura toute la masse salariale État intégrée à l'Établissement. Ce poste va donc prendre de l'ampleur.

Un travail est en cours avec le service des ressources humaines pour voir si des éléments seraient sujets à provision pour l'Établissement en termes d'obligations.

Concernant le cycle personnel, l'ensemble des comptes est justifié.

Un point d'attention est porté sur le rattachement des charges à payer, notamment sur l'aspect vacation (primes, congés, heures complémentaires et autres). Le mandatement est fait sur l'exercice suivant mais les charges sont dues au titre de l'exercice clôturé. Il conviendrait de les rattacher à ce moment-là. Un travail d'estimation, à hauteur de 56 k€, a été réalisé mais il n'est pas acté dans les comptes. Ce montant est amené à évoluer d'une année sur l'autre.

L'Agent Comptable précise que des documentations et des procédures sont en cours de validation pour extraire les données.

Le DGS mentionne que dans le cadre du nouveau régime indemnitaire, les primes seront mensualisées, ce qui devrait régulariser cet aspect. Par ailleurs, un travail d'amélioration de la périodicité de rémunération des vacations et des heures complémentaires est en cours.

Sur la partie achats fournisseurs, aucun commentaire particulier n'est à faire.

La revue des postes de charges a été menée de manière approfondie, ce qui a permis un meilleur rattachement sur les aspects charges de fonctionnement notamment. Une recommandation sur les contrats pluriannuels engagés par l'École est de mettre en place une documentation commune dans le cadre du dossier de permanents afin d'accéder plus facilement aux informations et d'assurer la piste audit correctement.

La partie impôts et taxes ne soulève pas de commentaires particuliers. Un audit fiscal est recommandé pour s'assurer que toutes les obligations en termes de TVA (en fonction des prestations notamment) soient remplies.

Aucune remarque n'est faite sur les autres comptes.

L'annexe est bien documentée.

Un récapitulatif des analyses de compte a été fait, conduisant à certaines corrections. Tout ce qui était avec une ancienneté significative a été impacté sur les réserves de l'Établissement et tout ce qui a trait à des événements plus récents vient impacter le résultat.

En synthèse globale, des progrès dans la documentation et la justification des comptes ont été faits, ce qui est positif en termes de piste d'audit. Un travail reste à mener dans le cadre des contrats de recherche et de l'actif (et le financement associé), et le recensement des charges à payer relatif à la masse salariale. Une partie de l'actif et de son financement reste encore à analyser, y compris l'inventaire physique.

Un dossier de révision a été mis en place avec des responsables sur des parties du bilan et du compte de résultat à documenter. L'Agent Comptable a établi un programme de révision infra-annuel.

La finalisation de l'analyse des écarts sur l'actif immobilisé est essentielle pour la certification. Ce travail est en cours pour solutionner le problème et mettre en œuvre des procédures strictes pour que le suivi soit de qualité et ainsi maîtriser les risques.

L'inventaire physique et son analyse vont permettre notamment de justifier que l'Établissement possède bien son patrimoine et ainsi apporter des justifications pour la certification.

À ce jour, l'impact de certains éléments sur la structure (patrimoine) de trésorerie, notamment en termes de fonds de roulement, n'est pas mesurable. En tout état de cause, le travail d'analyse et de justifications réalisé sera pris en compte pour la certification.

La certification est prévue sur les comptes 2022. Un marché va être passé ce mois-ci pour désigner un Commissaire aux comptes par le CA (pour une durée de 6 ans). Les travaux de certification commenceront à partir de l'automne et se poursuivront jusqu'en février 2023. L'intervention du Commissaire aux comptes lors de la présentation du compte financier 2022, en mars 2023, est attendue pour annoncer si les comptes sont certifiables.

L'Agent Comptable mentionne que le travail de documentation et de contrôle va être mis en place tout au long de l'année afin de lisser la charge d'activité et d'avoir un meilleur suivi financier.

Il est rappelé que la certification des comptes est liée au passage aux RCE et qu'il s'agira d'une obligation annuelle.

(Madame Sublet quitte la séance du CA, 16 h 39)

Apurement des comptes de reports à nouveau au titre de l'exercice 2022

L'Agent Comptable indique que cet exercice d'apurement sera annualisé afin de donner une meilleure lisibilité du bilan et des comptes.

Il s'agit ici d'apurer des écritures de corrections qui avaient été passées l'an dernier. Le CA avait donné son autorisation en juillet 2021 pour passer des opérations d'apurement. Il est ici demandé d'apurer les comptes de report à nouveau. Les documents préparatoires ont été envoyés.

Le projet de délibération est le suivant :

« Le Conseil d'Administration autorise l'apurement des opérations, si documentées, dans les comptes de report à nouveau 110 et 119 par le compte des réserves facultatives 106882 »

Le Président du CA soumet la proposition au vote

Les membres du CA approuvent l'apurement des comptes de reports à nouveau au titre de l'exercice 2022 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 15 ; suffrages exprimés : 15)

Constitution du stock de CET des agents de l'État dans le cadre du passage aux RCE

Dans le cadre du passage aux RCE, l'École doit constituer le stock initial des Comptes Épargne Temps des agents de l'État.

Au terme d'une année de travail et de consommation ou non de congés, un agent va avoir ou pas des reliquats. Ces reliquats sont une charge. Une partie peut lui être payée et une autre mise de côté. Il peut avoir ce droit de tirage dans ces opérations. Chaque année, lors de la comptabilisation des flux, s'il y a des opérations de remboursement ou de constitution, cela aura un impact sur le résultat. Il s'agit ici d'une constitution initiale d'agents dont les CET étaient comptabilisés au sein de l'État sans faire l'objet de versements de la part de l'État. Cela représente 371 jours de congé sur les CET, soit un montant de 47 130 €. Il est noté que ce montant est stable.

En fin d'année, le bilan sera fait agent par agent, et sur le total, il s'agira de voir s'il s'agit d'une charge pour l'Établissement ou d'une reprise de provision. La valorisation est individualisée (tarif fonction de la catégorie).

Pour l'agent, trois options se présentent : déposer les congés non consommés sur le CET, se faire payer les jours, cotiser à la retraite additionnelle de la fonction publique. Chaque option entraîne des schémas d'écriture comptable. Le tarif unitaire du jour de congé est fixé par décret en fonction

de la catégorie. Le stock par agent est plafonné à 60 jours et est valable durant toute la durée de l'exercice de sa fonction.

Le Président du CA soumet au vote la proposition.

Les membres du CA approuvent la constitution du stock de CET des agents de l'État dans le cadre du passage aux RCE à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 15 ; suffrages exprimés : 15)

Approbation des demandes de subventions au titre des partenariats de recherche
--

Trois partenariats nécessitent une délibération au CA :

- FCLAB, la fédération de recherche concernant les travaux menés sur les piles à combustible, qui a été transformée en Unité de Service et de Recherche (USR) 2007, à laquelle un certain nombre de personnels ENSMM participent, et une subvention de 5 400 € pour l'année 2022 ;
- L'Observatoire des Sciences de l'Univers Terre Homme Environnement Temps Astronomie (OSU THETA), qui est une Unité Mixte de Services (UMS). Quasiment l'entièreté du département Temps Fréquence est membre de cette UMS. Il est proposé une subvention, reconduite à l'identique de celle de l'an dernier, de 9 000 € ;
- Le Collégium international SMYLE, qui est le partenariat entre le laboratoire FEMTO-ST et l'EPFL. La proposition est de reconduire la subvention de 9 000 €.

Le Directeur rappelle qu'un bilan de SMYLE a été fait il y a 2 ans. Une nouvelle présentation pourrait être envisagée. De même pour les autres conventions, une présentation des activités et des bilans est souhaitable. Ces présentations seront également l'occasion de valider l'intégration des partenariats à la stratégie de l'École, à la stratégie de site et aux aspects politiques.

Le Directeur acte la présentation des bilans au prochain CA.

Le projet de délibération est le suivant :

« Le Conseil d'Administration approuve la participation financière de l'ENSMM au titre de l'exercice 2022 dans le cadre des partenariats de recherche au bénéfice des organismes suivants :

- USR 2007 Fuel Cell LAB vers des systèmes pile à combustible efficients (FCLAB) : 5 400 €
- UFC - Observatoire des Sciences de l'Univers Terre Homme Environnement Temps Astronomie (OSU THETA) : 9 000 €
- UFC - Collégium international SMYLE : 9 000 € »

Le Président du CA soumet la proposition au vote.

Les membres du CA approuvent la proposition à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 14 ; suffrages exprimés : 14)

➤ **APPROBATION DES PCA (PRIMES POUR CHARGES ADMINISTRATIVES) ET DES PRP (PRIMES POUR RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES)**

Le Directeur mentionne qu'il s'agit de voter un avenant à l'approbation des PCA et des PRP, puisque ces primes ont été votées à l'automne dernier. Des modifications ont été apportées afin de valoriser certaines lignes et pour réparer des oublis de certaines missions.

Sont présentées les modifications pour les PCA :

- Coordinateur.rice à la formation initiale : 144 HETD annuel max (au lieu de 96) / 5 964 €
- Responsable de la salle blanche : 32 HETD annuel max (au lieu de 24) / 1 326 €

Les modifications sont liées à des aspects de restructuration de la coordination de la formation et de la vie étudiante.

Les deux fonctions ont été séparées et chacune prendra en charge les formations par apprentissage et la formation initiale. Il est donc proposé une valorisation de la fonction de coordinateur à la formation.

Concernant le responsable de la salle blanche, la valorisation est proposée par cohérence avec les responsables des plateformes (32 HETD).

Sont présentées les modifications pour les PRP :

- Chargé.e de mission stages et PFE : 64 HETD annuel max (au lieu de 50) / 2 651 €
- Chargé.e de mission Cordées de la réussite : 24 HETD annuel max (oubli du 21/10/21) / 994 €
- Chargé.e de mission développement durable et responsabilité sociétale : 24 HETD annuel max (passage de PCA à PRP suite à la définition des missions) / 994 €

La valorisation de la mission stages et PFE tient compte d'une sous-évaluation faite car il s'agit d'une mission lourde et prenant également en charge la responsabilité de la finalisation du déploiement du logiciel Eudonet.

La mission développement durable et responsabilité sociétale n'était pas finalisée à l'automne 2021, ce qui est acté maintenant avec la nomination des responsables.

Le Directeur précise que pour les enseignants-chercheurs, il s'agit de la dernière fois que ces tableaux sont votés puisque ces derniers seront valorisés selon la composante C2 du RIPEC à partir du 1^{er} septembre 2022. Les PCA et les PRP seront encore d'actualité pour les enseignants.

Le DGS poursuit en indiquant qu'un groupe de travail est en cours de constitution pour définir le référentiel horaire. Il est en effet question d'une intégration et d'une reconnaissance à travers le référentiel y compris de fonctions et missions qui relevaient des PCA et des PRP, avec extension aux enseignants.

Le Directeur précise que les missions associées au RIPEC (ou aux PCA et PRP) sont effectuées en sus des missions initiales. Il est fait observer qu'une réflexion sur la rationalisation des missions dans l'Établissement serait utile.

Une discussion s'ensuit sur le référentiel horaire et le RIPEC (hors contexte de cette séance).

Le Projet de délibération est le suivant :

« Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les compléments et rectifications apportés pour l'année 2021-2022 à la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime de charges administratives ou d'une prime pour responsabilités pédagogiques et de leurs taux maximums d'attribution, arrêtés le 21/10/2021. »

Le Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

Les membres du CA approuvent la proposition à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 15 ; suffrages exprimés : 15)

➤ **APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A L'IFSE (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE) 2022**

Les modifications apportées à l'IFSE sont associées au régime indemnitaire dédié aux ITRF, le RIFSEEP, mis en place au 1^{er} janvier 2020. Le RIPEC, nouveau régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, est le pendant du RIFSEEP.

Le Directeur rappelle que, dans le cadre de la LPR, l'État avait décidé de revaloriser les carrières des ITRF, en commençant par les ATRF l'an dernier. Le décret tel qu'il avait été publié n'étant pas clair, il avait été décidé de surseoir, comme beaucoup d'établissements, avant d'appliquer la revalorisation. Des précisions ont été apportées depuis.

Il est donc proposé d'arrêter la nouvelle revalorisation pour les ITRF des groupes 1 et 2, et, en fonction des grades (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} grade), avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 (le décret étant sorti l'an dernier). Le DGS précise que la revalorisation moyenne, pour un agent de catégorie C, est de l'ordre de 400 à 500 €. La revalorisation va progressivement augmenter pour l'ensemble des corps et des grades jusqu'à atteindre des valeurs de référence fixées par le Ministère pour 2027.

La deuxième modification proposée concerne le groupe 1 des IGE (responsables des services supports de l'École), avec effet au 1^{er} janvier 2022. Le Directeur justifie cette proposition en mentionnant que, suite à des négociations avec la DGESIP, l'Établissement a obtenu un bonus en lien avec le passage aux RCE, destiné à revaloriser les personnels fortement impactés par ce nouveau statut.

Les nouveaux montants sont présentés :

- Pour les IGE / groupe 1 / 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} grade : 7 320 € avec effet au 01/01/2022
- Pour les ATRF / groupe 1 / 1^{er} grade : 3 240 € avec effet au 01/01/2021
- Pour les ATRF / groupe 1 / 2^{ème} grade : 3 300 € avec effet au 01/01/2021
- Pour les ATRF / groupe 1 / 3^{ème} grade : 3 480 € avec effet au 01/01/2021
- Pour les ATRF / groupe 2 / 1^{er} grade : 3 180 € avec effet au 01/01/2021
- Pour les ATRF / groupe 2 / 2^{ème} grade : 3 240 € avec effet au 01/01/2021
- Pour les ATRF / groupe 2 / 3^{ème} grade : 3 360 € avec effet au 01/01/2021

Enfin, les modifications seront accompagnées de modifications qui portent sur le rattachement des postes de travail aux groupes de fonction. Le DGS indique que les primes diffèrent selon les groupes d'appartenance des agents. Ces trois groupes sont définis selon le niveau de responsabilité, le niveau d'exposition et le niveau d'expertise auxquels leurs fonctions les amènent. Un classement a été fait dès le début de la mise en œuvre du dispositif, fruit d'une concertation entre les représentants du personnel et les représentants de l'Établissement au sein d'un groupe de travail. Certaines modifications sont encore à confirmer en fonction du montant final de la masse salariale 2022. L'École est en attente de la notification du Ministère. Une nouvelle négociation avec le MESRI est programmée en mai ou en juin prochain.

Les modifications factuelles sont les suivantes :

- Suppression du responsable coopération internationale / IGE groupe 2
- Suppression du coordinateur communication, chargé de fabrication et graphisme, concepteur rédacteur web / IGE groupe 3
- Ajout administrateur réseau / IGE groupe 3
- Suppression ingénieur réalisation mécanique, atelier / IGE groupe
- Suppression gestionnaire RH et formation / ASI groupe 1
- Suppression technicien maintenance, PPDD / TRF groupe 1
- Ajout gestionnaire RH / TRF groupe 2
- Ajout gestionnaire administratif / TRF groupe 2
- Suppression gestionnaire scolarité (EDT) / TRF groupe 2
- Ajout gestionnaire coopération industrielle / TRF groupe 2

Les modifications en cours ou à venir sont les suivantes :

- Ajout responsable SCARPE / IGE groupe 1
- Suppression chargé d'appui projet recherche département AS2M / IGE groupe 2
- Ajout assistant ingénieur réalisation mécanique, atelier / ASI groupe 2

Les modifications à concrétiser ou à confirmer sont les suivantes :

- Ajout assistant ingénieur en prévention, PPDD / ASI groupe 1
- Ajout gestionnaire administratif et financier, SCARPE / ASI groupe 2

Note : SCARPE désigne le nouveau Service Commun d'Appui à la Recherche, aux Plateformes et aux Enseignements. Ce service regroupe l'ensemble des gestionnaires travaillant pour les départements de recherche, pour les plateformes et les services d'enseignement.

Ces propositions ont été soumises pour avis au Comité Technique du 1^{er} mars dont les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le projet de délibération est le suivant :

« Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État (FPE) ;
Vu cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la FPE ;
Vu la circulaire n° 0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière ITRF, et notamment le 2^{ème} alinéa du paragraphe II-4) et le 2^{ème} alinéa du paragraphe III-2) ;
Vu la note ministérielle DGRH A1-1 / DGRH C1-1 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires pour 2021 au titre du protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières du 12 octobre 2020 dans le cadre de la LPR 2021-2030 ;
Vu la délibération de Conseil d'Administration de l'ENSMM en date du 3 juin 2021 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 1^{er} mars 2022.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités d'évolution relatives au rattachement des postes aux groupes de fonction, ainsi qu'aux montants annuels correspondants, de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise servie aux personnels ITRF, présentées en annexe. »

Le Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

Les membres du CA approuvent les modifications apportées à l'IFSE à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 15 ; suffrages exprimés : 15)

➤ **APPROBATION DE L'ANNEXE SST (SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL) AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ENSMM**

Le Directeur rappelle que l'IGESR est venue faire une inspection sur la sécurité au sein de l'Établissement en 2021. Une remarque avait été faite sur le fait que l'École n'avait pas d'item concernant la santé et la sécurité au travail dans le Règlement Intérieur, et que, dans le cadre de la convention signée entre UBFC et le CNRS et celle signée entre UBFC et les établissements membres, cet item était également absent. Cet item existe mais ne sera indexé qu'ultérieurement dans ces deux conventions. Concernant l'École, la recommandation faite est d'arrêter d'ores et déjà les éléments de l'annexe Santé et Sécurité au Travail dans le Règlement Intérieur.

L'annexe envoyée dans les documents préparatoires stipule l'application du principe de subsidiarité de chacun pour ce qui concerne la santé et la sécurité au travail. L'instruction SST décline les rôles, devoirs et responsabilités des acteurs suivants :

- Chaque agent, au regard de sa propre sécurité et de celle de ceux qui l'entourent.
- Les enseignants, vis-à-vis des étudiants.
- Le Directeur de l'ENSMM, vis-à-vis des personnels et usagers.
- Les Responsables des unités de travail (DMA, AS2M, TF, SMART, Administration, Enseignement, Plateforme Partenarial + MIFHYSTO), vis-à-vis des personnels et usagers œuvrant dans leur unité.
- La conseillère de prévention, les assistants de prévention, les personnes référentes sur les risques spécifiques, le médecin du travail, le service de médecine préventive pour les étudiants et le CHSCT.
- L'inspection générale santé et sécurité au travail du ministère.

L'instruction SST acte le fait qu'il n'existe de pas de crédits spécifiques pour la sécurité : **le financement des moyens de prévention est obligatoirement intégré à l'achat des équipements générateurs de risques**. Le Directeur insiste sur le fait que les enseignants-

chercheurs responsables de projets doivent intégrer dès l'origine les moyens permettant la prévention des risques associés aux équipements.

L'instruction SST précise également que le Directeur est responsable de la sécurité générale des bâtiments et que les responsables d'unité de travail ont en charge la sécurité des équipements spécifiques liés à leur activité.

Enfin, l'instruction SST liste les différents risques généraux présents à l'ENSMM.

Il s'agit donc d'acter le principe de subsidiarité des uns et des autres au sein de l'Établissement, pas seulement le Directeur.

Les principes énoncés devraient être arrêtés dans les conventions signées entre les établissements du site.

Le document sera communiqué largement afin que chacun soit conscient de ses responsabilités.

Concernant la responsabilité juridique des associations de l'École, chaque association doit avoir un contrat d'assurance. Le DGS précise qu'une convention est établie entre les bureaux et l'Établissement. L'accent doit être mis sur le caractère pénal qui s'ajoute aux assurances.

Au niveau des EPI, le responsable du département de recherche ou du laboratoire ne peut pas opposer le fait qu'il ne finance pas les EPI.

Il est rappelé qu'en termes de délégations, il faut voir le budget, les compétences et l'autorité hiérarchique.

Le Directeur indique que l'annexe SST a été jointe aux documents préparatoires et qu'elle a été passée en CT et en CHSCT. L'avis favorable a été prononcé à l'unanimité au sein de ces deux instances.

Le projet de délibération est le suivant :

« Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code du travail, Partie IV des Livres I à V ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ;

Vu le Décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu les avis favorables à l'unanimité des CHSCT et CT de l'ENSMM en dates respectives des 3 février et 1er mars 2022.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'instruction générale de santé et sécurité au travail, annexée au Règlement Intérieur de l'ENSMM. »

Le Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

Les membres du CA approuvent l'annexe SST portée au Règlement Intérieur de l'École (0 vote contre, 1 abstention).

(Votants : 15 ; suffrages exprimés : 15)

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Directeur mentionne qu'aucune question diverse n'a été reçue.

Une interrogation sur la situation de la ComUE est soulevée.

Le Directeur souligne la phase de gestion de crise avec l'organisation de réunions qui permettront d'avancer sur un certain nombre de questions. Une réunion a déjà eu lieu la semaine précédant cette séance, un Conseil des membres est prévu le 11 mars et un autre le 18 mars, en vue de préparer la réunion avec le Ministère le 25 mars sur la trajectoire de la ComUE.

Deux trajectoires sont en perspective, soit de continuer UBFC sous forme de ComUE en revisitant le fonctionnement et la gouvernance entièrement, soit d'arrêter UBFC sous forme de ComUE et de passer à une convention de coopération territoriale. Un travail sur l'analyse des risques et des menaces sur chacune des trajectoires est mené en Conseil des membres.

Actuellement, UBFC est un EPSCP avec ses organes de gouvernances (CA, CaC, Conseil des membres) et ses statuts. Avec la convention de coopération territoriale, ces organes n'existeront plus. Un risque majeur est associé au portage des PIA. À ce sujet, des discussions sont en cours et des questions ont été posées au SGPI. Il n'est pas possible d'apporter davantage de précision à ce jour. De nombreuses questions sont liées à l'avenir d'UBFC.

Par ailleurs, le Directeur mentionne que le Premier Ministre va annoncer que 8 sites seront pérennisés par le Jury international, 1 IDEX et 7 I-SITE.

Le Directeur informera les membres du CA lors de la prochaine séance.

Le bilan social est en cours de finalisation. Le DGS indique qu'il pourra être présenté avant le prochain CA.

Le Directeur remercie les participants et clôture la séance.

La séance est levée à 18 h 09.

LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSMM

📅 le Jeudi 10 mars 2022 - 14h30

	Pouvoir donné à	Signatures
Monsieur Jean-François CHANET	Représenté par Madame Cristina BUSQUET-PARETS	
Madame Audrey BOUVET		Visio
Monsieur Sylvain COMPAGNON		
Monsieur Alain DOVILLAIRE		
Madame Nathalie GLADOUX	Excusée Procuration	Alain DOVILLAIRE
Madame Emmanuelle VALLÉE	/	
Monsieur Benoît VUILLEMIN	Excusé Procuration	E. MERAT
Monsieur François ZECCHINI	/	
Monsieur Gawtum NAMAHA		
Madame Nadine PIAT		
Monsieur Sébastien THIBAUD		P
Madame Violaine GUICHERET-RETEL	Excusée	
Monsieur Joël IMBAUD		
Monsieur Emmanuel PIAT		
Madame Naznine BILLOT		P
Monsieur Eric MERAT		P
Monsieur Philippe ABBE		
Monsieur Gérard MICHEL		
Monsieur Erwan BURNICHON	/	
Monsieur Maël JAMAULT	/	
Madame Marie-Audrey PAUMARD	/	
Monsieur Grégoire PIZON		
Madame Charline SILVESTRI	/	
Monsieur David MAUPIN		
Monsieur Eric ROBERT		
Monsieur Pascal VAIRAC		P
Monsieur Michel JAUZEIN		Visio
Monsieur Morvan OUISSE	Excusé	
Monsieur Christophe VARNIER		
Madame Fabienne SUBLET		P
Monsieur Stéphane ROLAND	Excusé	